

## Dispositions relatives aux mesures de carte scolaire

### **I - Fermeture de poste :**

Les personnels concernés par un retrait ou un blocage au retrait de leur poste (classe sans spécialité ou classe dédoublée), ont l'obligation de participer au mouvement départemental. Ils bénéficient des dispositions énumérées ci-dessous et conservent sur le nouveau poste le bénéfice de l'ancienneté de poste acquise dans le précédent.

En l'absence de poste vacant, l'enseignant concerné par la fermeture de classe est celui qui a la plus petite ancienneté de poste ou un enseignant volontaire dans l'école (si celui avec la plus petite ancienneté de poste est également volontaire, il est prioritaire pour quitter l'école).

A égalité d'ancienneté de poste, l'enseignant concerné par la mesure de carte est celui qui a le plus petit barème lors de son arrivée dans l'école. A barème égal, les critères de départage sont utilisés (conformément au paragraphe II de l'annexe 1 des LDGA).

L'enseignant concerné doit participer au mouvement et demandeur son maintien dans l'école dans le 1er vœu pour bénéficier des dispositions suivantes :

- Priorité absolue sur le premier vœu correspondant à son école
- 100 points sur les postes d'adjoints : ECEL, ECMA, DCOM, CE12, CP12, GS12 :  
↳ dans la zone groupe A d'implantation du poste détenu
- 20 points sur les postes d'adjoints : ECEL, ECMA, DCOM, CE12, CP12, GS12 :  
↳ dans une zone groupe A (et une seule) limitrophe

### Cas particulier d'une école à 2 classes :

Le directeur :

- est automatiquement affecté sur le poste de chargé d'école à classe unique et conserve l'ancienneté acquise sur le poste de direction.
- a la possibilité de participer au mouvement en bénéficiant des dispositions suivantes :
  - 100 points sur les postes de direction :  
↳ dans la zone groupe A d'implantation du poste détenu
  - 20 points sur les postes de direction :  
↳ dans une zone groupe A (et une seule) limitrophe

### **II - Ouverture d'une classe supplémentaire dans une école à classe unique :**

Dans le cas d'une ouverture de classe supplémentaire, le directeur d'une école à classe unique, inscrit sur la liste d'aptitude en cours de validité, est prioritaire sur la direction de sa propre école. Si le directeur n'est pas titulaire de la liste d'aptitude directeur des écoles, il sera automatiquement réaffecté (REA) sur le poste d'adjoint de l'école et placé en affectation annuelle (AFA) sur le poste de direction afin d'obtenir l'obtention de la liste d'aptitude.

Au mouvement N+1, le directeur obtiendra une priorité totale sur le poste de direction demandé au vœu n°1 et sous réserve d'une inscription sur la liste aptitude des directeurs d'école

### **III - Fusion d'écoles :**

Les directeurs sont départagés par l'ancienneté de poste :

- celui qui a la plus grande ancienneté de poste devient automatiquement directeur du nouveau groupe scolaire.
- celui qui a la plus petite ancienneté de poste est automatiquement réaffecté sur un poste d'adjoint dans l'école et il a également la possibilité de participer au mouvement en bénéficiant des dispositions suivantes :
  - 100 points sur les postes de direction :
    - ↳ dans la zone groupe A d'implantation du poste détenu
  - 20 points sur les postes de direction :
    - ↳ dans une zone groupe A (et une seule) limitrophe

Les enseignants de l'école fermée sont automatiquement affectés sur les postes du nouveau groupe scolaire, sans participer au mouvement, et en conservant leur ancienneté de poste.

### **IV - Redéploiement : le transfert de poste et la fermeture/ouverture de poste :**

Le redéploiement concerne principalement les postes de titulaires remplaçants et les postes du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED).

- Les enseignants concernés sont automatiquement affectés sur le nouveau poste, sans avoir à participer au mouvement départemental. Ils conservent l'ancienneté de poste acquise.
- Ils peuvent également bénéficier des dispositions suivantes :
  - 100 points sur les postes de même nature :
    - ↳ dans la zone groupe A d'implantation du poste détenu
  - 20 points sur les postes de même nature :
    - ↳ dans une zone groupe A (et une seule) limitrophe

### **V - Mesures de carte sur des écoles EMILE/ELYSEE :**

En cas d'une fermeture d'une classe dans une école avec un dispositif EMILE/ELYSEE, l'enseignant concerné par la mesure de carte est celui qui :

- appartient au dispositif visé par la fermeture de classe
- a la plus petite ancienneté dans le dispositif
- a la plus petite ancienneté de poste dans l'école

A égalité d'ancienneté de poste, l'enseignant concerné par la mesure de carte est celui qui a le plus petit barème lors de son arrivée dans l'école

N.B : Si la mesure de carte a lieu sur un poste sans spécialité, la bonification s'applique seulement sur les postes sans spécialité.

L'enseignant concerné doit participer au mouvement et demandeur son maintien dans l'école dans le 1er vœu pour bénéficier des dispositions suivantes :

- Priorité absolue sur les postes d'adjoints : ECEL, ECMA, DCOM du dispositif EMILE/ELYSEE (G0421 et G0422) et ECEL, ECMA, DCOM sans spécialité (G000) de l'école si demandé en premiers vœux

- 100 points sur les postes d'adjoints : ECEL, ECMA, DCOM (G0421, G0422 et G000) :  
↳ dans la zone groupe A d'implantation du poste détenu
- 20 points sur les postes d'adjoints : ECEL, ECMA, DCOM, GS12, CP12, CE12 (G0421, G0422 et G000) :  
↳ dans une zone groupe A (et une seule) limitrophe

## **VI - Points d'attention :**

### 6.1 Bonifications valables pour deux mouvements si le poste obtenu est à titre provisoire

### 6.2 Situation de levée de blocage ou de réouverture d'une classe

A l'issue des résultats du mouvement, tout enseignant ayant fait l'objet d'une mesure de carte scolaire peut revenir sur son poste à titre définitif, si le blocage est levé au CSA-SD du mois de juin ou du mois de septembre et s'il le demande expressément, à condition qu'il ait demandé le poste en vœu n°1.

### 6.3 Fermeture en juin ou septembre

Les enseignants touchés par une fermeture de poste après le mouvement sont contactés par les services de la DSDEN dès que les mesures de fermeture sont prises. La majoration au titre de la mesure carte scolaire sera reportée sur l'année scolaire suivante. Les enseignants concernés seront nommés à titre provisoire dans leur école ou une école proche.

### 6.4 Disposition académique

Les points attribués dans le cadre de la mesure de carte scolaire peuvent être reconduits au mouvement n+1 si le poste obtenu est à titre provisoire.

*Les écoles concernées par l'une de ces mesures reçoivent un courrier personnalisé*

MCS					
Je suis sur un poste de :	Dans une école :	la priorité 1 s'applique sur les postes de (si en vœu n°1) :	les 100 points s'appliquent sur les postes de :	les 20 points s'appliquent sur les postes de :	A condition de :
ECEL ou DCOM	élémentaire	ECEL, DCOM de l'école	ECEL, ECMA, DCOM, GS12, CP12, CE12 : sur la zone groupe A de l'école	ECEL, ECMA, DCOM, GS12, CP12, CE12 : sur la zone groupe A limitrophe choisie	Mettre en vœu 1 le poste perdu
ECMA ou DCOM	maternelle	ECMA, DCOM de l'école	ECEL, ECMA, DCOM, GS12, CP12, CE12 : sur la zone groupe A de l'école	ECEL, ECMA, DCOM, GS12, CP12, CE12 : sur la zone groupe A limitrophe choisie	Mettre en vœu 1 le poste perdu
ECEL, ECMA ou DCOM	primaire	ECEL, ECMA, DCOM de l'école	ECEL, ECMA, DCOM, GS12, CP12, CE12 : sur la zone groupe A de l'école	ECEL, ECMA, DCOM, GS12, CP12, CE12 : sur la zone groupe A limitrophe choisie	Mettre en vœu 1 le poste perdu
ECEL, DCOM, CP12 ou CE12	élémentaire REP ou REP+	ECEL, DCOM, CP12, CE12 de l'école	ECEL, ECMA, DCOM, GS12, CP12, CE12 : sur la zone groupe A de l'école	ECEL, ECMA, DCOM, GS12, CP12, CE12 : sur la zone groupe A limitrophe choisie	Mettre en vœu 1 le poste perdu
ECMA, DCOM ou GS12	maternelle REP ou REP+	ECMA, DCOM, GS12 de l'école	ECEL, ECMA, DCOM, GS12, CP12, CE12 : sur la zone groupe A de l'école	ECEL, ECMA, DCOM, GS12, CP12, CE12 : sur la zone groupe A limitrophe choisie	Mettre en vœu 1 le poste perdu
ECEL, ECMA, DCOM, GS12, CP12 ou CE12	primaire REP ou REP+	ECEL, ECMA, DCOM, CE12, CP12, GS12 de l'école	ECEL, ECMA, DCOM, GS12, CP12, CE12 : sur la zone groupe A de l'école	ECEL, ECMA, DCOM, GS12, CP12, CE12 : sur la zone groupe A limitrophe choisie	Mettre en vœu 1 le poste perdu
ASH (ULEC, RASE, UEE, UEM)	toutes les écoles	pas de priorité	ASH (même nature) sur tout le département		Pas de condition
EMILE	toutes les écoles	ECEL anglais, ECMA anglais, ECEL, ECMA, DCOM de l'école	Poste EMILE et G000 : sur la zone groupe A de l'école	Poste EMILE et G000 : sur la zone groupe A limitrophe choisie	Mettre en vœu 1 le poste perdu
REF ASH	toutes les écoles	pas de priorité	Poste REF ASH sur tout le département		Pas de condition
SEGPA	Collèges	pas de priorité	SEGPA sur tout le département		Mettre en vœu 1 le poste perdu
TR	toutes les écoles	TR de l'école (si existant)	TR : sur la zone groupe A de l'école	TR : sur la zone groupe A limitrophe choisie	V1 ou pas de condition si 2eme poste TR de l'école inexistant
DE (qui est concerné par MCS du fait d'une fusion)	toutes les écoles	affectation automatique sur un poste d'adjoint de l'école	DE : sur la zone groupe A de l'école	DE : sur la zone groupe A limitrophe choisie	Pas de condition
DE (qui devient chargé d'école)	école qui passe de 2 classes à 1 classe	affectation automatiquement chargé d'école	DE : sur la zone groupe A de l'école	DE : sur la zone groupe A limitrophe choisie	Pas de condition